NOTE D'INFORMATION

CFG CONSTRUCTION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23042 en date du 19/04/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
011

Jc M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
S.A. Capital de 5 000 000 Dh
Siège : 5-7 Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél : (212-22) 95 00 50
Fax : (212-22) 98 26 16

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG CONSTRUCTION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036758**
- Date et référence de l'agrément : **14/07/2008, AG/OP/013/2008**
- Date de création : **05/08/2008**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** et représenté par **Monsieur Tarik LOUDIYI et Monsieur Karim FATH**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG Bank	Réseau d'agences bancaires
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **CFG 25 Flottant calculé par CFG Marchés.**
- Objectifs de gestion : **Permettre aux souscripteurs de saisir les opportunités du marché immobilier, bâtiments et matériaux de construction et de profiter au maximum du potentiel de croissance des sociétés dont le chiffre d'affaires est fortement corrélé au secteur de l'immobilier.**
- Stratégie d'investissement :

 CFG Construction s'engage à investir en permanence, au moins 60% de ses actifs hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription côtés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, en privilégiant l'investissement dans les actions liées au marché immobilier, bâtiment et matériaux de construction au Maroc. Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans la limite, règles et conditions de la réglementation en vigueur. De plus, l'univers d'investissement du fonds est constitué des instruments financiers suivants :

 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Certificats d'investissements côtés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Titres d'OPCVM ;**
 - **Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;**
 - **Dépôt à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **Cinq ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **30/10/2008.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis après-midi ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau distributeur de CFG Bank. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion ou du réseau distributeur de CFG Bank avant le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants souscrits dont 0,85% au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% HT des montants rachetés dont 0,85% au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Cas d'exonération :
 - **Toute autre exonération (hors part acquise) demeure à la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM gérées par CFG Gestion et détenues en portefeuille**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais Commissaire aux comptes	20 000,00 HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Dépositaire	0,08% HT
(4) Frais Maroclear (mensuel)	300,00 HT
(5) Frais Maroclear (trimestriel)	selon réglementation en vigueur
(6) Prestation CFG Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z